



**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif au Règlement de la commission de sécurité publique

(du 1<sup>er</sup> février 2005)

**AU CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

Le 24 janvier 2005 M. Marc-André Nardin et consorts déposaient une motion demandant la mise en place d'une commission de 15 membres pour le SIS. Le 2 février 2005, M. Pierre Willen et consorts déposaient une motion demandant quant à eux la création d'une commission de 6 membres (un par parti) pour le SIS :

**Motion de M. Marc-André Nardin et consorts**

Le groupe Radical dans la dernière séance du budget, avait demandé dans son intervention, la création d'une commission à 15 membres pour le SIS. Il apparaît qu'à ce jour cette demande soit restée sans réponse. Nous demandons donc toutes sirènes hurlantes que cette commission soit créée au plus vite. Le type de vœux envoyé par l'état major et son commandant aux membres du SIS, nous conforte dans l'idée qu'une commission est plus que nécessaire. Le mal-être entre le commandement et les subordonnés est plus qu'apparent et cette lettre montre clairement qu'il y a aujourd'hui beaucoup à faire. Un service d'urgence qui fonctionne sans la confiance entre une hiérarchie et ses subordonnés, nous apparaît plus qu'improbable. De plus, nous demandons qu'une analyse du service du feu en premier lieu et des autres services soit commandée à des spécialistes d'autres centres de secours et d'urgence, à Genève et à Lausanne, car tous deux à l'époque étaient très dubitatifs quant à la pérennité du SIS de La Chaux-de-Fonds. L'analyse du matériel qui est à ce jour certainement surévalué, surtout dans le service du feu, ainsi que l'achat de véhicules toujours plus grands, sont des points importants, surtout en regard du coût toujours à la hausse de ce service.

**Motion de M. Pierre Willen**

Après une lecture attentive des meilleurs vœux du commandant du SIS, nous pensons qu'il est urgent de créer une commission pour le SIS. Les vœux du commandant révèlent un climat de travail pesant et des relations hiérarchiques difficiles. Un service lié au secours ne peut fonctionner dans un tel climat.

Lors de la séance du Conseil général du 28 avril 2005, le Conseil communal a proposé de traiter ces deux objets ensemble. Finalement, ces deux motions ont été retirées en séance du 23 juin 2005, suite à l'acceptation par le Conseil général par 32 voix sans opposition du projet d'arrêté urgent inter-partis visant à créer une commission de sécurité publique, qui les rendait caduques.

Il restait au Conseil communal à préparer un projet de règlement relatif à la commission de sécurité, et à vous le soumettre.

**Conséquences sur les finances**

Aucune

**Conséquences sur les ressources humaines**

Aucune

**Rapprochement et collaborations avec Le Locle**

C'est en l'occurrence le rapprochement et les collaborations éventuelles avec le canton qu'il convient d'évoquer. L'étude de l'intégration de la police locale et la police cantonale en cours n'est pas suffisamment avancée pour que toutes les questions de structure, d'organisation, et de répartition des compétences sur le territoire de la Ville La Chaux-de-Fonds aient pu déjà être examinées et résolues. Cela étant, il est sûr que notre ville conservera une certaine autonomie communale, et, dans cette mesure, la maîtrise sur les questions de sécurité et de police qui la concernent. C'est pour cette raison que l'existence d'une commission de sécurité a sa place dans l'éventail démocratique communal.

**Éléments relatifs au développement durable**

Pour déterminer si et dans quelle mesure la Suisse est sur le chemin du développement durable, l'Office fédéral de la statistique emploie le système d'indicateurs MONET. Selon ce système, plus de 100 indicateurs fournissent, pour la première fois, une vue globale de la Suisse sur le chemin du développement durable, dans ses dimensions économiques, sociale et environnementale.

Chaque indicateur se rapporte à un ou plusieurs postulats. Les indicateurs ont pour rôle de mesurer si la Suisse se développe en fonction du ou des postulats concernés. Ceux-ci découlent d'une définition largement acceptée du développement durable :

«Un développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs».

Parmi ces indicateurs figure la sécurité physique, décrite comme « un besoin existentiel dont la couverture doit être garantie » et dont « le degré de satisfaction se mesure au nombre de victimes, d'accidents, de catastrophes et de menaces existantes ». Pour le Conseil communal ces indicateurs ont une tendance à donner des indicateurs d'insécurité. Afin de sortir de cette systématique, d'autres indicateurs pourraient être envisagés par la commission.

De ce point de vue, la création d'une commission de sécurité s'inscrit incontestablement dans une perspective de développement durable au sens où cette notion a été décrite plus haut.

Pour conclure, nous rappellerons ici en substance les attentes exprimées au Conseil général, aux termes desquelles *« en tant qu'élus, nous avons besoin d'avoir un lien plus étroit avec les deux corps de la Police locale et du SIS pour mieux discuter avec eux de leurs projets, de leurs objectifs et de leurs missions essentielles, les évaluer, même parfois les définir [sans toutefois] gérer au quotidien les services [ni] dire à la Police locale combien d'agents il faudra pour assurer la sécurité des prochains matchs du Neuchâtel-Xamax [ni encore] surveiller la Police qui est elle-même chargée de surveiller et de veiller à la sécurité des citoyens »*.

Le présent rapport et le règlement de la commission de sécurité publique a été accepté à l'unanimité par cette dernière le 16 janvier 2006.

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'accepter le règlement de la commission de sécurité publique que nous vous proposons ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:  
Didier Berberat

Le Chancelier:  
Sylvain Jaquenoud

# REGLEMENT DE LA COMMISSION DE SECURITE PUBLIQUE

## LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu les art. 131 et 133 du Règlement général de la Commune  
de La Chaux-de-Fonds<sup>1</sup> du 28 septembre 1994

arrête:

Type de  
commission

### **Art. premier**

La Commission de sécurité publique est une commission de gestion au sens des articles 111 et 130 et ss du Règlement général du 28 septembre 1994.

Composition

### **Art. 2**

<sup>1</sup>Elle se compose de 11 membres élus au début de chaque période administrative par le Conseil général et du membre du Conseil communal directeur/trice de la sécurité.

<sup>2</sup>La Commission peut siéger à huis clos, notamment pour traiter des situations particulières.

<sup>3</sup>En règle générale, le/la Commandant-e de la Police locale, le/la Commandant-e du SIS, un-e représentant-e du personnel de la Police désigné-e par celui-ci et un-e représentant-e du personnel du SIS désigné-e par celui-ci participent à la Commission avec voix consultative<sup>1</sup> à l'exception des séances à huis clos.

<sup>4</sup>Il est possible d'associer à ses travaux d'autres personnes internes ou externes en fonction des thèmes abordés.

<sup>5</sup>Ses membres sont tenus au secret de fonction.

Présidence

### **Art. 3**

Elle est présidée par le membre du Conseil communal directeur/trice de la sécurité, qui assure la liaison avec le Conseil communal.

Secrétariat et  
procès-verbal

### **Art. 4**

La présidence assure la tenue d'un procès verbal de séance.

---

<sup>1</sup> RSC 10.10

Attribution	<p><b>Art. 5</b></p> <p><sup>1</sup>La Commission exerce la surveillance des activités du dicastère de la sécurité qui ne sont pas du ressort d'une autre autorité. Elle se prononce sur le budget et les comptes annuels.</p> <p><sup>2</sup>Elle émet un préavis sur tout objet donnant lieu à un rapport du Conseil communal au Conseil général.</p> <p><sup>3</sup>Elle peut examiner toute question et formuler toute proposition en relation avec la politique de sécurité en ville de La Chaux-de-Fonds.</p>
Groupes de travail	<p><b>Art. 6</b></p> <p><sup>1</sup>Pour l'étude d'un objet particulier ou chaque fois qu'elle le juge utile, la Commission peut constituer des groupes de travail.</p>
Séances	<p><b>Art. 7</b></p> <p><sup>1</sup>La Commission siège aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins deux fois par année en séance ordinaire.</p> <p><sup>2</sup>Le Conseil communal, la présidence ou trois membres de la commission peuvent demander la convocation d'une séance avec une proposition d'ordre du jour.</p> <p><sup>3</sup>Les convocations sont envoyées par la présidence dix jours à l'avance, sauf cas d'urgence, et comportent l'ordre du jour et, le cas échéant, une documentation appropriée.</p>
Décisions	<p><b>Art. 8</b></p> <p><sup>1</sup>Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.</p> <p><sup>2</sup>L'article 118 du Règlement général, du 28 septembre 1994, est applicable en ce qui concerne les décisions.</p>
Renvoi	<p><b>Art. 9</b></p> <p>Au surplus, les dispositions du Règlement général<sup>2</sup>, du 28 septembre 1994, sont applicables.</p>
Entrée en vigueur	<p><b>Art. 10</b></p> <p>Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa sanction par le Conseil d'Etat.</p>

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le Président:      Le Secrétaire:  
Laurent Iff      Jean-Marc Feller

---

<sup>2</sup> RSC 10.10